



Direction de la Population
Service Secrétariat Général
N/Réf. : CR23D14122

Chanteloup, le 7 février 2014

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FEVRIER 2013

L'an deux mille quatorze, le 5 février à 20H30, le Conseil municipal de Chanteloup les Vignes, légalement convoqué le 30 janvier, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine ARENOU.

Etaient présents: M. GAILLARD, Mme VIMEUX, Mme ABLOUH, Mme PACIOCCO, Mme FIGUIERE, Maires – Adjointes,
M. NGUYÊN, M. LIAOUI, Mme LIMERY, M. LAPIOS, Melle RAISON, M. ISSA, Mme JUMEAU, Mme DESNOYERS, M. ABDELBAHRI, M. DABADIE, M. BAUFFE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. LONGEAULT	(Procuration à Mme Vimeux)
M. BONNEAU	(Procuration à Mme Arenou)
Mme LAMBERT	(Procuration à Mme Paciocco)
M. CARDO	(Procuration à Melle Raison)
M. MEHDAOUI	(Procuration à M. N Guyen)
Mme DOUMBIA	(Procuration à M. Gaillard)

Absents : M. BEKE, M. SION, M. BESSON, Mme COUDOUX.

1. Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour. Le conseil approuve le rajout du point n°13.

2. Mademoiselle Raison est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal :

3. Approuve, à la majorité (4 contre), le procès verbal de la séance du 4 décembre 2013.

4. Prend connaissance des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

5. Décide, à la majorité (4 contre), de régler la contribution communale par douzièmes et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

6. Décide, à l'unanimité, ((M. Mehdaoui pour Grains de Soleil et M. Abdelbahri, Mme Desnoyers et M. Nguyen pour l'A.V.E.C. ne participent pas au vote) d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2014 :

-	Grains de Soleil	:	70 000 €
-	U.S.C.V.	:	37 500 €
-	A.V.E.C.	:	37 500 €

Et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions telles qu'elles sont établies avec les Associations GRAINS DE SOLEIL - U.S.C.V. section football et A.V.E.C.

7. Accorde, à la majorité (4 Abstentions), sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de 347 000 euros souscrit par l'OPIEVOY auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour financer l'aménagement des espaces extérieurs de la Place du pas Basse située à Chanteloup-les-Vignes, prend note des Caractéristiques financières du prêt, fixe les conditions de garantie, s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci et autorise Madame le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPIEVOY et à signer la convention à intervenir avec l'OPIEVOY.

8. Décide, à l'unanimité, de compléter l'équipement en TNI des écoles par l'acquisition de trois TNI supplémentaire pour un montant de 3 804,80 euros HT par tableau soit une dépense de 11 414.40 euros HT, décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR programmation 2014, s'engage à financer l'opération avec des fonds propres pour le montant restant à la charge de la ville et autorise madame le Maire ou son représentant à signer toute document nécessaire à la réalisation de cette opération.

9. Approuve, à la majorité (2 abstentions), l'avenant N° 1 pour la fourniture des repas au multi accueil Pierre et le Loup à compter du 7 janvier 2014 et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer celui-ci.

10. Détermine, à l'unanimité, les modalités de calcul des participations familiales pour les Multi Accueils.

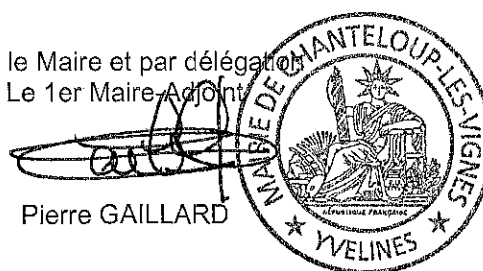
11. Décide à l'unanimité, de créer le régime indemnitaire pour les infirmiers en soins généraux, modifie l'article 5 de la 8^{me} partie du règlement en passant le taux maximum à 3.10, et approuve le règlement du régime indemnitaire qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

12. Décide, à la majorité (4 contre), l'acquisition des 265 m² correspondant aux emprises foncières à détacher des parcelles cadastrées AH n° 1095, 1096, 1099, au prix 94, 96€ pour les parcelles AH 1095 et 1096 et de 94.81€ pour la parcelle AH 1099, dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

13. Autorise, à l'unanimité, Madame Le Maire à signer la convention fixant les modalités techniques et financières de la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Maire-Adjoint



Pierre GAILLARD